ART. 36 SEPTIES N° 1275

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

| Commission | |
|--------------|--|
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N º 1275

présenté par M. Hammadi, Mme Chapdelaine, M. Bies et Mme Corre

ARTICLE 36 SEPTIES

I. - A la première phrase de l'alinéa 5, substituer au mot :

« jeune »

le mot:

« candidat ».

II. – Rédiger ainsi le début de la seconde phrase du même alinéa :

« Il bénéficie d'un tuteur pour superviser sa formation et le guider... (le reste sans changement) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Précision rédactionnelle.